



FGM CFDT

- Valoriser l'action syndicale 1
- **DUBIGEON et RVI : deux visages** de la répression 2 et 3
- **CHAUSSEON** : l'emploi menacé à l'atelier confection 2
- **Machine-Outil** : le sabotage continu 3
- **S.A.C.M.** : la lutte des travailleurs de l'Atelier 153 4

APRÈS ENQUÊTE...

Tous nos syndicats ont reçu ou vont recevoir, quatre modèles de tracts à distribuer dans toutes les entreprises afin de sensibiliser les travailleurs sur notre objectif prioritaire : la réduction du temps de travail pour préserver et créer des emplois.

L'appel confédéral à l'action sur ce thème, l'appel interfédéral à des débrayages information dans les entreprises, constituent des éléments d'impulsion de la lutte en la matière. Encore faut-il que chaque section syndicale ait la volonté de mobiliser les travailleurs autour de cet axe revendicatif : et pour cela, il faut débattre avec tous les métallos, populariser nos propositions, montrer que la réduction du temps de travail est la solution adaptée au contexte pour l'amélioration de nos conditions de travail et de vie...

Mais quelles revendications concrètes devons-nous déposer dans chaque entreprise, quelles formes d'actions devons-nous promouvoir pour rallier la grande majorité des travailleurs à cette lutte ? Il est apparu à la F.G.M. que la meilleure façon de le savoir était de consulter les travailleurs. C'est pourquoi le 4^e tract se présente sous forme d'enquête... mais chaque enquête ne vaut que par l'utilisation qui en est faite. Alors, chaque section doit faire preuve d'imagination pour cette enquête et qu'après enquête... des formes d'actions originales conduisent à l'adhésion des travailleurs à la lutte, par exemple en reliant une autoréduction du temps de travail (débrayages) à l'utilisation de ce temps libre en termes de loisirs, avec le support par exemple des C.E. pour organiser un concert, un match de foot, un débat autour d'un film, d'un montage audio-visuel...

VALORISER
L'ACTION SYNDICALE

Les mass-média ont tendance, à l'heure actuelle, à laisser penser que telle ou telle action syndicale n'a servi à rien dans la mesure où elle n'a pas atteint tous les objectifs de départ. Certains s'en félicitent, d'autres s'en désolent : mais peu importe... car il est grave de propager ainsi que du moment où TOUT n'a pas été obtenu, RIEN ne l'a été ! Il est bien entendu que les résultats sont à la mesure du rapport de forces et il n'en est pas moins vrai que chaque action a, en règle générale, des répercussions positives, même quand ses retombées sont difficilement mesurables dans l'immédiat.

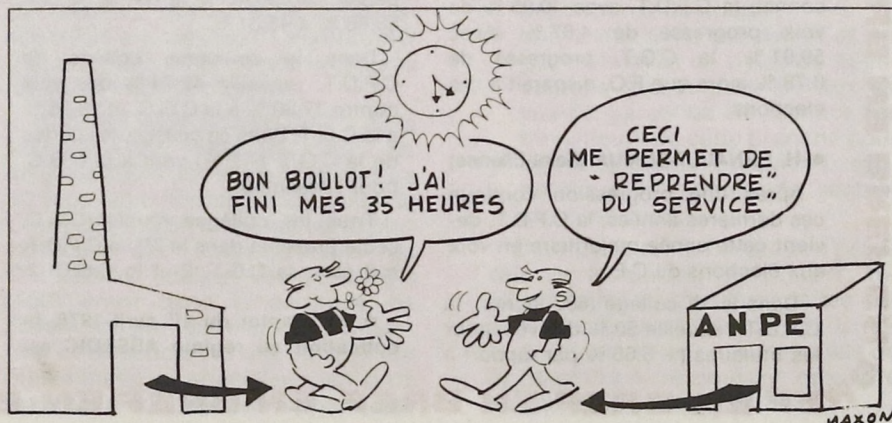
Et quand des résultats, même partiels, sont obtenus à l'issue de telle lutte, à quelque niveau que ce soit, il faut bien reconnaître que c'est un acquis de l'action, sauf à laisser croire que cette action est un échec quand elle n'a pas permis de faire aboutir toutes les revendications initiales...

Or, nous devons faire attention pour notre part à ne pas glisser sur cette pente de dévalorisation de notre action. Il faut au contraire montrer que l'action paye. C'est bien dans la mesure où nous sommes en capacité de valoriser notre action syndicale, que nous pouvons amener les travailleurs à adhérer à l'organisation syndicale. Au contraire

nier les résultats obtenus, aussi faibles soient-ils, ne peut que conduire les travailleurs à rester inorganisés et passifs, puisque se syndiquer ou lutter ne servirait à rien !

Bien sûr depuis quelques années, ces résultats sont plus difficiles à obtenir, la résistance patronale est plus forte, la politique du pouvoir se fait durement ressentir... mais que ce soit sur les salaires, l'emploi, les conditions de travail, le droit syndical, de nombreuses luttes ont néanmoins permis des ripostes efficaces et au-delà certains nouveaux avantages : l'action menée n'a pas été inutile !

Au sein des entreprises, à travers les C.E., les D.P., des brèches ont été ouvertes, d'importance variable, grâce à cette action quotidienne nous devons aussi nous attacher à valoriser les résultats auprès des travailleurs. Car toute action future s'appuie sur ces acquis, soit pour les sauvegarder, soit pour les conforter. Ce serait conduire à renoncer demain à toute nouvelle action, à tout nouveau résultat que de conclure aujourd'hui que notre action n'aboutit pas. Et de fait, malgré un contexte difficile, cette action se concrétise tous les jours par une modification, plus ou moins importante, des décisions patronales.



R.V.I. (Vénissieux - Rhône)

Attaque inadmissible contre des délégués C.F.D.T. et C.G.T.

Pour briser l'action syndicale qui s'est engagée depuis plusieurs semaines à R.V.I. (Renault Véhicules Industriels), la direction s'engage dans la répression avec procédures de licenciements de délégués C.F.D.T. et C.G.T.

Parce que ceux-ci, réclament l'ouverture de négociations sur les salaires, la garantie de l'emploi, la réduction du temps de travail sont largement soutenus par le personnel, la direction se lance dans la provocation en prétextant la responsabilité particulière de ces délégués C.F.D.T. et C.G.T. dans le déroulement de l'action du 14 mars.

La Fédération générale de la métallurgie C.F.D.T. a protesté énergiquement contre l'attitude de R.V.I. et appelé les travailleurs à la riposte.

Dans le cadre de l'action engagée depuis plusieurs semaines, les 5 000 travailleurs de VENISSIEUX qui, le 21 mars ont arrêté le travail pour participer à un meeting, démontrent qu'il n'est pas question de détourner l'action de ses objectifs. La répression devient un motif supplémentaire de mécontentement.

La F.G.M.-C.F.D.T. soutient les diverses initiatives prises (notamment la manifestation du 23 mars sur le lieu de l'entreprise) pour les revendications de R.V.I. et l'arrêt des sanctions.

Les difficultés du poids lourd français ne se résoudront pas par le matraquage des délégués. Réussir le redémarrage industriel, c'est aussi répondre aux revendications des travailleurs.

Le C.C.E. refuse le licenciement d'un délégué C.G.T.

Le Comité Central d'Entreprise s'est réuni le 5 avril 1979 à Lyon en session extraordinaire. A l'ordre du jour : la demande de licenciement de M. SIMPLET, délégué C.G.T. de Vénissieux.

Rappelons que la direction avait déjà tenté d'inscrire ce point pour la réunion ordinaire du C.C.E. du 28 mars sans respecter la procédure légale normale : le point avait été rejeté.

Aujourd'hui donc, bien que la procédure ait encore fait l'objet de quelques irrégularités, les élus ont accepté d'aborder la question. Il faut signaler que M. ZANNOTTI (P.D.G. de R.V.I.) n'avait pas jugé utile de présider ce comité central et s'était fait représenter.

Pour justifier sa demande de licenciement, le représentant de la direction a apporté les éléments suivants :

- un constat d'huissier concernant le déroulement de la journée du 14 mars. Dans ce constat, on ne relève aucun fait qui puisse démontrer une responsabilité particulière de SIMPLET, pas plus que des autres délégués C.F.D.T. et C.G.T. ;
- une série de photos montrant des gros plans de « l'état des lieux » ;
- les lettres adressées à M. SIMPLET les 22 et 24 mars 1979.

Devant la minceur du dossier présenté, les élus ont demandé, à plusieurs reprises, s'il y avait d'autres

éléments d'accusation. La direction ayant répondu par la négative, les élus, après en avoir longuement débattu, ont voté à l'unanimité contre le licenciement.

La C.F.D.T. se félicite qu'à l'unanimité les représentants du personnel C.F.D.T., C.G.T., C.G.C., F.O. de l'ensemble du groupe aient, par leur vote, repoussé la manœuvre anti-syndicale de la direction.

Cette unanimité qui s'est faite au niveau du C.C.E. doit donc se confirmer au niveau du C.E. de Vénissieux, devant lequel la demande de licenciement des camarades DAVID et CANTO de la C.F.D.T. et ALLOISIO et PERROT de la C.G.T. doit être abordée prochainement.

La C.F.D.T. appelle donc tous les travailleurs à repousser, comme leurs représentants au C.C.E., toute mesure de répression : Non à la répression, oui aux revendications.

CHAUSSON (Maubeuge)

... Où comment l'automobile « crée » des emplois

Voici quelques passages significatifs de la lettre adressée par les travailleuses de l'atelier de confection de CHAUSSON Maubeuge (avec leurs délégués C.F.D.T.) à la direction de leur entreprise et à la direction de la Régie Renault. Cette lettre montre de quelle façon la Régie Renault entend « créer » des emplois dans le Valenciennais : tout simplement en supprimant des emplois à Maubeuge !

« Depuis plusieurs semaines, la baisse d'activité de notre atelier a entraîné une dizaine de mutations et il est aujourd'hui question d'en muter encore 20 autres. Devant cette situation qui s'aggrave, nous avons demandé à M. DROUAIRE de venir

• A.F.O. (Saint-Nazaire)

Aux élections de délégués du personnel, la C.F.D.T. avec 40,08 % de voix progresse de 4,67 %. Avec 59,91 %, la C.G.T. progresse de 0,78 % alors que F.O. disparaît à ces élections.

• H. ERNAULT-SOMUA (Saint-Etienne)

Après une progression continue ces dernières années, la C.F.D.T. devient cette année majoritaire en voix aux élections du C.E.

Dans le 1^{er} collège (602 inscrits), la C.F.D.T. recueille 50 % des voix pour les titulaires (+ 5,66 % par rapport à

1977) et 54,69 % pour les suppléants (+ 8,39 %). Pour sa part la C.G.T. passe de 55,66 % à 50 % et de 53,68 % à 45,31 %.

Dans le deuxième collège, la C.F.D.T. recueille 42,74 % des voix contre 37,90 % à la C.G.C. et 19,35 % à la C.G.T. Dans ce collège, les pertes de la C.G.T. (- 7 %) vont à la C.G.C. pour l'essentiel.

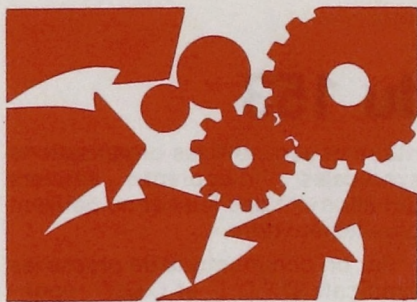
Tous les collèges réunis (C.G.C. seule présente dans le 3^e), la C.F.D.T. a 3 élus, la C.G.T. 2 et la C.G.C. 2.

• A compter du 1^{er} avril 1978, la cotisation au régime ASSEDIC est

portée de 3 à 3,60 % du salaire dont 0,84 % à la charge directe du salarié (prélèvement sur salaire brut) et 2,76 % à la charge de l'employeur (mais en fait le salarié supporte indirectement cette part).

• A compter du 1^{er} avril 1979, le taux minimum des allocations journalières servies par le régime ASSEDIC est relevé de 5 %, ce qui donne 33,50 F pour le taux majoré et 29,13 F pour le taux normal.

• A compter du 1^{er} avril 1978, le SMIC est relevé de 2,56 % soit 11,60 F de l'heure et 2018,40 F mensuels pour 174 heures.



nous informer sur l'avenir de notre atelier et les possibilités de débouchés éventuels. Or, notre chef d'unité a refusé notre demande collective, préférant rencontrer quelques-unes d'entre nous pour nous transmettre l'information.

Voilà pourquoi nous vous écrivons cette lettre, car nous voulons savoir la vérité sur notre situation, puisque nous sommes directement concernées.

Nous voudrions savoir pourquoi nous ne ferons plus les sièges R 5 à Maubeuge et où seront-ils fabriqués, puisqu'on continue de produire des Renaults 5 qui se vendent bien ?

Nous voudrions savoir pourquoi nous ne sommes, soi-disant, pas assez compétitifs à Maubeuge et que la Régie préfère créer une usine de sellerie à Denain, plutôt que de maintenir l'activité de notre usine, où les installations existent déjà ?

Nous voudrions savoir pourquoi M. DEDEURWAERDER, directeur de Renault Douai, affirme aujourd'hui dans la presse que la création de l'usine filiale de sellerie à Denain correspondait « à de nouveaux emplois véritables et que la sous-traitance actuelle ne serait pas rapatriée vers cette nouvelle unité », alors qu'à Denain, il est question d'arrêter la production des sièges R 5 et qu'on supprime donc des emplois ? est-ce bien là des nouveaux emplois où un transfert entre Maubeuge et Denain ?

Nous voudrions savoir si la confection sellerie n'a vraiment plus d'avenir à Maubeuge, puisqu'on « crée » 200 emplois à Denain pour 1981 et 400 d'ici 1983 ? Est-ce bien réellement des emplois durables ? sans parler des difficultés de reconversion d'un lamineur d'Usinor-Denain en mécanicien-machine à coudre ou confection ?

Nous voudrions savoir quelle sera la charge de notre atelier avec l'arrivée de la 136 et combien de personnes cela pourra occuper ?

Nous voudrions savoir dans l'immédiat quels sont les véritables débouchés et non des emplois bouche-trous, que vous proposez à celles qui seront mutées ?

Nous voudrions savoir s'il est prévu un plan de formation et d'adaptation permettant à chacune

d'entre nous de trouver un emploi correspondant à notre qualification et à notre salaire actuel »...

DUBIGEON-NORMANDIE (Nantes)

La justice... de classe à frappé !

● En 1976, la justice saisie des circonstances de l'accident dans lequel un camarade peintre a trouvé la mort à D.N., reconnaît la responsabilité de la direction et condamne celle-ci à... 250 000 anciens francs d'amende !

● Mars 1979, la justice rend son verdict au sujet de la plainte déposée par la direction contre les organisations syndicales C.F.D.T. et C.G.T. au sujet du conflit de 1977. La direction argue que la grève était illégale. Le tribunal juge que cette grève, bien que légale, a pris des formes qui ont porté préjudice à la direction (!) et condamne les organisations syndicales C.F.D.T. et C.G.T. à verser... 40 millions d'anciens francs de provision dans l'attente de l'estimation totale du « préjudice » !

Voilà un jugement de classe, une remise en cause du droit de grève pourtant inscrit dans la Constitution. Les syndicats C.F.D.T. et C.G.T. ont fait appel à ce jugement inique. Mais une question se pose : la justice viendrait-elle à estimer que les grèves ne doivent porter aucun préjudice matériel aux employeurs ? Répondre par l'affirmative serait grave.

La machine-outil française plus que jamais en danger

Ces tous derniers jours voient s'accélérer l'amorce d'importants bouleversements du secteur de la Machine-Outil en France.

Déjà, dans un secteur industriel malade, de nombreuses décisions de licenciements, de fermetures d'établissements sont annoncées.

Chez **VERNET**, à Dijon, fabrique de cisailles, annonce de 25 licenciements qui viennent s'ajouter à deux séries de licenciements dans les deux années passées.

Chez **RATIER-FOREST**, N° 3 de la Machine-Outil française, dépôt de bilan pouvant aboutir à la fermeture de tous les établissements. Celui de Courbevoie (250 emplois) est le plus menacé. Les établissements de CAPDENAC (450) et CHATEAUDUN (450) étant dans l'incertitude de l'avenir de par leur isolement industriel et dépendant d'une fabrication bien limitée et spécialisée en gros matériel à commandes numériques.

L'ensemble du personnel, soit 1 150 personnes, doivent recevoir leur lettre de licenciement.

Après l'avoir démenti, la confirmation du dépôt de bilan de l'**ACFMO** (Alliance des Constructeurs Français de Machine-Outil) a été déposée et un plan de redressement va être soumis au Tribunal de Commerce.

Le Groupe **HERNAULT SOMUA** (n° 1 français et lié à SCHNEIDER S.A. Baron EMPAIN) continue de diminuer ses effectifs sur de nombreux établissements et en particulier le licenciement de plusieurs dizaines de personnes à TOUTRY MONTZERON.

Alors que la sidérurgie voit la prévision de suppression d'un grand nombre d'emplois et que ce secteur industriel devrait se redéployer dans son aval par un élargissement de ses débouchés, la Machine-Outil étant l'un de ces débouchés supprime des emplois, ferme des entreprises, diminue son potentiel industriel rendant le pays dans ce domaine en totale dépendance de technique, de technologie, de possibilités de fabrication des autres pays industrialisés.

Le Patronat et le Gouvernement laissent pourrir cette situation après avoir, durant une période, fait croire aux travailleurs de cette branche que ce secteur industriel était indispensable en nommant un « Monsieur Machine-Outil ». Les opérations de regroupement autour de pôles solides et pouvant développer la fabrication de machines-outils de hautes performances sont des échecs dans leur totalité.

La F.G.M.-C.F.D.T., avec l'ensemble des sections syndicales des entreprises machines-outils, rappellent leur volonté de :

- voir l'arrêt immédiat de tous licenciements dans cette branche ;
- diminuer massivement le temps de travail vers les 35 heures permettant la création de nombreux emplois ;
- s'opposer à tout démantèlement de ce secteur, en particulier ceux qui, encore aujourd'hui, peuvent avoir un rôle substantiel dans la fabrication, l'exportation, la dépendance industrielle ;
- demander avec insistance et urgence la mise en place de négociations à différents niveaux en vue de garanties de l'emploi des travailleurs de cette branche pour un redéploiement industriel, économique et humain du secteur machine-outil.

Pour ce faire, la Fédération générale de la métallurgie C.F.D.T. renouvelle les propositions faites depuis plusieurs années de voir la mise en place d'une régie nationale de la machine-outil pouvant répondre aux objectifs fixés plus haut.

La longue lutte des travailleurs du 153

La S.A.C.M. (Constructions mécaniques, métallurgiques, électriques, électroniques et nucléaires) : c'est 3 usines, une à Mulhouse (plus de 4 000 travailleurs) et 2 à Masevaux.

C'est au 1.1.79 : 4 487 travailleurs et travailleuses (3 848 hommes, 639 femmes) dont personnel ouvrier 3 098, personnel employé, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres 1 389 personnes. C'est 1 600 syndiqués C.F.D.T. - C.G.T.

Depuis le 1.1.78, les horaires ont été réduits d'une heure 1/4 avec perte de salaire et fin 78, la direction a fermé l'usine et mis au chômage technique le personnel. Les effectifs diminuent constamment : en 3 ans, 450 emplois ouvriers ont été supprimés et l'usine de Jungholtz fermée (80 personnes transférées à Mulhouse).

Le vendredi 2 février, les 50 travailleurs de l'atelier 153 (montage des métiers à tisser), se mettent en grève. Leur revendication : 100 F d'augmentation inclus dans le salaire de base. Dans celle-ci, ils expriment toute leur détermination à lutter contre « la prime individuelle ». Ce nouveau système « d'augmentation personnelle » a été institué par les dirigeants de la S.A.C.M. après la suppression du salaire lié au rendement. Ils dénoncent leurs conditions de travail pénibles, ainsi qu'une organisation et une ambiance de travail qui deviennent de plus en plus intolérables.

Dans l'unité d'action, les sections syndicales C.F.D.T. et C.G.T. demandent l'ouverture de négociations sur les salaires et la réduction compensée de la durée du travail. Elles appellent les travailleurs à 2 heures de grève le 8 février 79. La direction fait barricader la cantine où les travailleurs veulent se rendre.

Diverses actions et manifestations

Dans les ateliers 153, 157 et 158, les organisations syndicales ont décidé d'organiser une assemblée générale. Les travailleurs de la S.A.C.M. ont toujours pratiqué de la sorte pour débattre et décider de l'action.

Mais la direction de la S.A.C.M. juge cette fois « contraire aux dispositions légales la tenue d'une telle réunion dans des locaux consacrés aux activités de production ». Elle l'interdit, fait fermer les ateliers, en se tenant aux portes avec huissiers.

Le 15 février, 1 500 travailleurs manifestent dans les rues de Mulhouse. Le coût des revendications

est chiffré, elles sont débattues, atelier par atelier, ainsi que les formes d'action. Une grève de 24 heures est votée pour le 23 février, 90 % du personnel ne prend pas le travail et la participation des travailleurs est massive aux piquets de grève.

Le 27 février, les organisations syndicales engagent une consultation de l'ensemble du personnel, sur le renforcement de l'action. Les ouvriers se prononcent pour le OUI (le NON l'emporte dans le collège employés, les cadres ne votent pas).

Une conférence de presse a lieu après ce vote et le 2 mars, un meeting est organisé en ville.

L'organisation de la solidarité pour assurer les salaires de février de l'atelier 153 est décidée. Le conflit sera expliqué par tracts et des collectes réalisées avec la participation des travailleurs de la S.A.C.M.

... Mais un patronat intransigeant

Les syndicats appellent les militants à constituer des délégations pour le 8 mars à la Chambre Patronale. Le 6 mars, le personnel occupe les locaux de la direction générale de la S.A.C.M. pendant la venue du P.D.G. Le 8 mars, une manifestation est organisée avec occupation de la Chambre Patronale. Les métallurgistes entrent pour marquer le coup et affirmer qu'ils veulent obtenir des négociations sur leurs revendications. Un meeting est tenu dans la grande salle de la Bourse du Travail. Pour toute réponse, les patrons annulent la réunion paritaire du 12 mars.

Le 13 mars, les syndicats C.F.D.T. et C.G.T. décident d'organiser une campagne de sensibilisation dans toutes les entreprises de la Métallurgie pour un développement de l'action revendicative.

Dans la semaine du 12 au 16 mars, deux manifs S.A.C.M. : l'une à la sous-préfecture, où les sections C.F.D.T. et C.G.T. adressent une lettre au Premier Ministre, la seconde en gare de Mulhouse, où le train est bloqué pendant 35 mn.

19 mars, manifestation des 2 UD C.F.D.T. et C.G.T. à la Société Industrielle, à l'occasion de la venue de Chotard, représentant du C.N.P.F.

21 mars, réunion paritaire, aucune ouverture de négociation de la part des patrons. 22 mars, manifestation de la S.A.C.M. contre la Chambre Patronale. Incidents matériels : les patrons crient au vandalisme mino-

ritaire et accusent les organisations syndicales « d'apprentis sorciers qui allument des feux et ne peuvent plus les éteindre ».

Par un communiqué de presse les syndicats C.F.D.T. et C.G.T. répondent à cette accusation des patrons, qui, eux, sont les véritables responsables de la violence.

Le 23 mars, les patrons annulent la réunion paritaire du 26 mars.

Dans la semaine du 19 au 23 mars, une partie des grévistes du M.A.V. « s'enferment » dans l'atelier 153. La direction leur coupe l'électricité et le chauffage.

Dans l'entreprise, l'action face au blocage de la direction n'a pas eu de prise sur les ETAM et les cadres. Par contre, le débat avec les travailleurs a permis de mobiliser les ouvriers dans un conflit dur, difficile.

L'action du M.A.V. est restée sectorielle. Toutefois l'organisation de la solidarité financière a permis d'assurer une bonne partie des salaires de février, de mars.

La lutte des ouvriers de la S.A.C.M. Mulhouse a pris un caractère spectaculaire et s'est exprimée surtout à l'extérieur de l'entreprise (opération « coup de poing » devant le blocage patronal). Mais cette action n'a sans doute pas suffisamment affecté la production de l'entreprise.

● BULLETIN DU MILITANT F.G.M.-C.F.D.T.

● Rédaction, diffusion, administration :

5, rue Mayran - 75009 PARIS
Tél. 247.74.00

● Le directeur de la publication :

Jean LAPEYRE

● Composition et impression :

Est-Imprimerie, ZAC Tournebride -
57160 MOULINS-LÈS-METZ.

● Abonnement : 90 F par an.

Les abonnements sont effectués groupés par la Section Syndicale ou le Syndicat à l'aide des formulaires B.M.

● Pour tout changement d'adresse, nous faire parvenir une bande d'envoi récente et 2 F en timbres.

● C.P.P.A.P. N° 636 D 73.